



COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 32ème SEANCE

Président : M. ABRASZEWSKI (Pologne)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

HOMMAGE A LA MEMOIRE DE M. LEONID ILYITCH BREJNEV, PRESIDENT DU PRESIDUM DU SOVIET SUPREME DE L'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES ET SECRETAIRE GENERAL DU COMITE CENTRAL DU PARTI COMMUNISTE DE L'UNION SOVIETIQUE

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : CORPS COMMUN D'INSPECTION : RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION (suite)

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite)

- a) COMPOSITION DU SECRETARIAT : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL
- b) RESPECT DES PRIVILEGES ET IMMUNITES DES FONCTIONNAIRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET ORGANISMES APPARENTES
- c) AUTRES QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITE DES CONTRIBUTIONS (suite)

UN LIBRARY

DEC 16 1982

UN/SA COLLECTION

* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau A-3550, Alcoa Building, 866 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 11 heures.

HOMMAGE A LA MEMOIRE DE M. LEONID ILYITCH BREJNEV, PRESIDENT DU PRESIDUM DU SOVIET SUPREME DE L'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES ET SECRETAIRE GENERAL DU COMITE CENTRAL DU PARTI COMMUNISTE DE L'UNION SOVIETIQUE

1. Le PRESIDENT exprime l'émotion que les membres de la Cinquième Commission ont éprouvée à l'annonce du décès de M. Brejnev.
2. M. BOUSHEV (Bulgarie), prenant la parole au nom des Etats d'Europe orientale, exprime ses sentiments d'affliction.
3. M. FONTAINE ORTIZ (Cuba), prenant la parole au nom des Etats non alignés, exprime ses condoléances à l'Union soviétique.
4. M. ZINIEL (Ghana), prenant la parole au nom des Etats d'Afrique, rend hommage à la mémoire de M. Brejnev.
5. M. MURRAY (Royaume-Uni), prenant la parole au nom des Etats d'Europe occidentale et d'autres Etats exprime sa sympathie aux peuples de l'Union soviétique.
6. M. LAHLOU (Maroc), prenant la parole au nom des Etats arabes, dit qu'il partage la peine des peuples de l'Union soviétique.
7. M. MORENO-SALCEDO (Philippines), prenant la parole au nom des Etats d'Asie, déplore le décès de M. Brejnev.
8. M. CAPPAGLI (Argentine), prenant la parole au nom des Etats d'Amérique latine, exprime ses condoléances au Gouvernement de l'Union soviétique.
9. M. PAPENDORP (Etats-Unis d'Amérique) rend hommage à la mémoire de M. Brejnev. Le Gouvernement américain souhaite vivement améliorer ses relations avec l'Union soviétique et coopérer avec ses nouveaux dirigeants.
10. M. KUDRYAVTSEV (Union des Républiques socialistes soviétiques), prenant la parole au nom des délégations de la République socialiste soviétique de Biélorussie et de la République socialiste soviétique d'Ukraine ainsi que de sa propre délégation, dit que l'Union soviétique est sensible aux condoléances exprimées par les membres de la Commission. Le Gouvernement soviétique poursuivra les politiques intérieure et étrangère suivies par M. Brejnev.
11. Sur l'invitation du Président, les membres de la Commission observent une minute de silence en hommage à la mémoire de M. Leonid Ilyitch Brejnev, Président du Présidium du Soviet suprême de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique.

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : CORPS COMMUN D'INSPECTION : RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION (suite) (A.37/34, A/37/103; A/C.5/37/28)

12. M. MAYCOCK (Barbade) dit que selon le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Corps commun d'inspection présenté à la trente-sixième session de l'Assemblée générale, le Secrétariat avait du mal à déterminer dans quel cas il disposait d'un mandat clair des organes délibérants pour donner suite aux recommandations du CCI. Pour tenter de remédier à cette difficulté, la délégation barbadienne et d'autres délégations avaient coparrainé la décision 36/454 de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée générale priait le Secrétaire général d'indiquer les recommandations du CCI qui devraient être appliquées.

13. Malgré l'adoption de cette décision, la délégation barbadienne a été déçue par le rapport du Secrétaire général à l'examen (A/C.5/37/28). Ce rapport paraît avoir pour principal objet, non pas d'expliquer les raisons pour lesquelles certaines recommandations n'ont pas été appliquées, mais de créer l'impression que des solutions ont déjà été trouvées pour un grand nombre des problèmes auxquels les recommandations du CCI s'efforçaient de remédier. Un cynique pourrait en conclure qu'on se trouve là devant une tentative délibérée pour éviter d'éclairer les lecteurs éventuels. Par exemple, le paragraphe 6 du rapport énumère certaines recommandations mais ne précise pas si ces recommandations ont été appliquées. De même, au paragraphe 7, il est fait référence à un examen par la CEPAL de ses pratiques administratives et à une étude par le Service de gestion administrative du Bureau de la CEPAL de Port of Spain. Pourtant, on ne peut déterminer au juste si l'étude de la CEPAL va plus loin que les recommandations de l'étude du Service de gestion administrative ni dans quelle mesure ces recommandations ont été appliquées. En outre, il est difficile de concilier le paragraphe 7 avec les objectifs énoncés au paragraphe premier. On ne voit pas bien quelles recommandations n'ont pas été appliquées ou les raisons pour lesquelles elles ne l'ont pas été.

14. Il est regrettable qu'aucune des observations du Secrétaire général sur les rapports du Corps commun d'inspection ne paraisse comporter le résumé demandé au paragraphe b) de la décision 36/454. Les délégations qui ont parrainé cette décision avaient espéré fournir à la Cinquième Commission un moyen lui permettant de prendre des décisions fermes sur la base de recommandations précises du Secrétaire général. La délégation barbadienne souhaiterait savoir si l'on a simplement négligé de tenir compte de la décision ou si la mise en application de ses dispositions soulève quelque difficulté intrinsèque.

15. La délégation barbadienne attache une grande importance aux travaux du Corps commun et appuie le Secrétaire général dans ses efforts pour appliquer les recommandations du Corps commun qui visent à améliorer l'utilisation des ressources dont dispose l'Organisation. Il serait beaucoup plus facile de donner cet appui si l'on savait clairement où et quand il est le plus nécessaire.

16. M. JONES (Sierra Leone) dit que la bonne gestion des ressources humaines revêt une importance vitale pour le succès de toute organisation, et notamment d'une organisation aussi grande que le Secrétariat de l'ONU, qui s'occupe de problèmes complexes.

(M. Jones, Sierra Leone)

17. La répartition géographique équitable est une question épineuse. Les Etats Membres ne souhaitent peut-être pas tous que la notion d'universalité dans le recrutement du personnel du Secrétariat devienne une réalité concrète. Le Corps commun a formulé un certain nombre de recommandations en vue d'améliorer la répartition géographique du personnel, dont la plus importante concerne la stricte application de ce principe à chaque entité de l'Organisation. La délégation de la Sierra Leone pense, comme le Secrétaire général, qu'il faut faire preuve de souplesse dans l'application du principe et qu'il convient de ne pas sacrifier l'efficacité. Toutefois, des efforts devraient être entrepris en vue d'amener à brève échéance tous les pays non représentés et sous-représentés dans les limites de leur fourchette souhaitable.

18. Selon la Sous-Secrétaire générale aux services du personnel, le pourcentage d'Etats Membres qui se situent dans les limites de leur fourchette souhaitable a été porté de 33 p. 100 à 57 p. 100 au cours des quatre dernières années. Toutefois, cette augmentation est due à la révision du système des fourchettes souhaitables. La délégation de la Sierra Leone attend donc avec intérêt l'achèvement de l'élaboration du plan à moyen terme qui devrait permettre aux pays non représentés et sous-représentés d'atteindre leur fourchette souhaitable avant la fin de 1985. A cet égard, les annonces de vacances de poste devraient être publiées simultanément à l'intention des candidats internes et des candidats extérieurs afin que les candidats internes ne soient pas avantagés.

19. Il convient de féliciter le Secrétariat de ses efforts en vue d'atteindre l'objectif de 25 p. 100 de postes pourvus par des femmes. Il faut espérer que cet objectif pourra être atteint en 1983. Bien entendu, il convient de tenir compte des critères de l'efficacité, de la compétence et de l'intégrité. Il y a lieu d'examiner avec attention la question de la création d'une crèche, car cette question présente un intérêt direct pour le recrutement des femmes.

20. La délégation de la Sierra Leone est vivement préoccupée par l'accroissement des crédits ouverts pour les services de consultants. De toute évidence, il faut contrôler plus efficacement ces dépenses et confier aux fonctionnaires permanents certaines des tâches effectuées par des consultants. Les crédits ouverts pour l'emploi de consultants ont été multipliés par plus de 16 au cours des 20 dernières années, alors que le budget ordinaire a, lui, été multiplié par sept.

21. Il ressort clairement du rapport du Corps commun sur la Commission économique pour l'Afrique (A/37/119) que les problèmes de gestion auxquels se heurte la CEA résultent de ses responsabilités en matière de restructuration. Sans les pouvoirs et les ressources nécessaires, la CEA ne peut assumer pleinement son rôle de chef de file. La Commission doit, en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine jouer un rôle essentiel dans la mise en œuvre du Plan d'action de Lagos et l'on ne saurait donc trop insister sur la nécessité de mettre à sa disposition des ressources financières suffisantes. Il convient d'encourager l'élaboration de nouvelles méthodes de programmation et de gestion régionales des projets multinationaux.

(M. Jones, Sierra Leone)

22. La délégation de la Sierra Leone se rend bien compte que les problèmes complexes examinés dans les rapports du Corps commun ne peuvent être résolus du jour au lendemain, mais avec la coopération permanente de toutes les parties intéressées, il devrait être possible de trouver des solutions appropriées.

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite)
(A/36/407 et Add.1, A/36/432 et Add.1 et Add.2; A/37/30, annexe I, A/37/143, A/37/378 et Add.1, A/37/469 et Add.1, A/37/528 et Add.1; A/C.5/37/5, A/C.5/37/6 et Corr.1, A/C.5/37/24, A/C.5/37/26, A/C.5/37/34)

- a) COMPOSITION DU SECRETARIAT : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL
- b) RESPECT DES PRIVILEGES ET IMMUNITES DES FONCTIONNAIRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET ORGANISMES APPARENTES : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL
- c) AUTRES QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL

23. Mme CHENG Youshu (Chine) dit que les résultats obtenus par l'Organisation sont directement liés à la qualité et aux efforts de son personnel. La délégation chinoise note les efforts déployés pour réaliser des réformes des politiques du personnel de l'Organisation, et notamment les progrès réalisés dans l'application de la décision 36/455 de l'Assemblée générale. La Commission a été informée des projets du Bureau des services du personnel à cet égard et elle est saisie des rapports de la Commission de la fonction publique internationale et du Corps commun. Certaines des mesures arrêtées commencent seulement à être appliquées dans des domaines restreints et certaines des recommandations ne paraissent pas encore pouvoir être appliquées mais des efforts dans le sens indiqué permettraient sans aucun doute, s'ils étaient poursuivis sérieusement, d'améliorer la situation du personnel et l'organisation des carrières.

24. Avec l'application de la résolution 35/210, quelques progrès ont été accomplis en ce qui concerne la répartition géographique des postes. Le nombre des pays non représentés et sous-représentés a diminué au cours de l'année écoulée et la proportion de femmes s'est rapprochée de l'objectif de 25 p. 100 fixé pour les postes soumis à la répartition géographique. A cet égard, des méthodes comme les missions de recrutement et la sélection des meilleurs des candidats qualifiés sont à la fois efficaces et applicables en fait. La délégation chinoise espère qu'il sera possible d'accomplir des progrès plus rapides dans ces domaines, à condition toutefois de préserver la qualité des candidats recrutés, de manière à renforcer le caractère international des organismes des Nations Unies et d'appliquer le principe selon lequel des personnes originaires de tous les Etats Membres doivent oeuvrer conjointement en vue de réaliser les objectifs de l'Organisation.

25. La notion de "fourchettes souhaitables" a connu une longue évolution depuis son introduction en 1948. Au cours des dernières années, l'importance accordée au facteur "contributions mises en recouvrement" a quelque peu diminué, alors que celle attribuée à la qualité d'Etat Membre et au facteur "population" s'est accrue. Il s'agit là d'une évolution tout à fait justifiée. La délégation chinoise demeure

(Mme CHENG Youshu, Chine)

convaincue du bien-fondé des trois facteurs servant à déterminer les fourchettes souhaitables, et elle est consciente de la nécessité de laisser à la disposition du Secrétaire général un nombre important de postes qu'il peut pourvoir comme il l'entend. Elle considère néanmoins qu'il serait souhaitable de tenir des consultations pour le calcul des fourchettes souhaitables. L'Assemblée générale a décidé à sa trente-cinquième session (résolution 35/210, sect. II, par. 2) qu'à l'avenir, 10 postes sur chaque centaine de postes supplémentaires seraient ajoutés à ceux qui correspondent au facteur "population". La délégation chinoise souhaiterait connaître les progrès éventuellement accomplis à cet égard. Elle estime également qu'il serait judicieux pour fixer les fourchettes souhaitables, de tenir dûment compte du facteur "population" pour les pays très peuplés qui versent des contributions relativement faibles.

26. M. BARTLETT (Jamaïque) félicite le Secrétaire général d'avoir pour principe d'entretenir un dialogue avec la Cinquième Commission. Dans les déclarations qu'il a faites devant cette dernière, le Secrétaire général a mis en vedette le principe de l'indépendance du Secrétariat. La délégation jamaïcaine est heureuse de constater que les syndicats et les associations du personnel des Nations Unies ont aussi confirmé l'importance vitale de l'indépendance de la fonction publique internationale, à laquelle la Jamaïque attache le plus haut prix.

27. La délégation jamaïcaine a appris avec un vif regret, du Secrétaire général et des représentants du personnel, qu'il continuait d'y avoir des cas de détention, d'arrestation, d'emprisonnement, voire de décès ou de disparition de fonctionnaires de l'ONU. M. Bartlett félicite le Secrétaire général de l'initiative novatrice qu'il a prise en envoyant aux représentants permanents, à l'occasion de la Journée des Nations Unies, une lettre dans laquelle il mettait en relief l'importance de la sécurité du personnel de l'ONU. Il comprend parfaitement aussi les observations que l'un des représentants du personnel a faites au sujet de la sécurité des fonctionnaires. Sa délégation demande instamment à tous les Membres de l'ONU de se conformer à la résolution 36/232 de l'Assemblée générale.

28. La délégation jamaïcaine a appuyé la proposition d'autoriser des représentants des syndicats du personnel à se faire entendre par la Cinquième Commission et elle a écouté avec une extrême attention la déclaration que le représentant de ces syndicats a faite à la 26ème séance de la Commission. M. Bartlett félicite le Secrétaire général d'avoir pour principe de procéder constamment à des échanges de vues clairs et francs avec les représentants du personnel - non pas pour les informer de décisions déjà prises, mais pour partager des préoccupations et leur faire part de propositions débouchant sur une meilleure utilisation des ressources humaines de l'Organisation. Il est regrettable d'en être arrivé à un état de choses qui a amené des fonctionnaires et leurs chefs de file à exprimer leur impatience la semaine dernière, mais M. Bartlett a été très impressionné par la réaction du Secrétaire général et les mesures qu'il a rapidement prises pour résoudre nombre des problèmes portés à l'attention de la Commission par le personnel. En particulier, la délégation jamaïcaine a pris soigneusement note des recommandations formulées par le Secrétaire général dans sa déclaration à la 29ème séance de la Commission. Cette dernière devrait porter particulièrement attention aux

(M. Bartlett, Jamaïque)

propositions du Secrétaire général concernant les possibilités de sélection autres que par voie de concours et la fixation à 50 p. 100 du nombre des postes P-1 et P-2 à pourvoir par promotion au sein du Secrétariat sur une base compétitive.

29. Le Secrétariat doit une grande partie de sa valeur à un personnel des services généraux efficient et ayant bon moral. La forte possibilité d'un avancement peut beaucoup contribuer à relever le moral du personnel et, de la sorte, à accroître efficacité et productivité. Aucun fonctionnaire ne doit se voir enfermé dans une classe ou dans une catégorie. Tout fonctionnaire qui a fait la preuve de son aptitude à exercer les fonctions afférentes à un poste plus élevé doit avoir toutes les occasions d'entrer en compétition avec autrui pour un poste supérieur vacant.

30. La politique concernant l'âge obligatoire de la retraite, définie dans les résolutions 33/143 et 35/210 de l'Assemblée générale, est à maintenir, avec les dérogations convenues pour certains éléments des services généraux. M. Bartlett est heureux de constater que cette politique a le vif appui du personnel. Il accueille avec satisfaction les mesures prises pour augmenter le nombre de femmes recrutées dans les organismes des Nations Unies; bien que l'objectif global de 25 p. 100 d'ici la fin de 1982 ne puisse être réalisé, il est encourageant que la proportion soit passée à 22,2 p. 100 dans l'ensemble et à plus de 31 p. 100 au Siège. Il faut poursuivre les efforts pour atteindre l'objectif global de 25 p. 100. Il importe d'employer des femmes, non seulement dans une proportion appropriée, mais aussi à des postes élevés et de leur donner la faculté voulue de faire carrière.

31. Une autre question qui mérite particulièrement l'attention est celle du soin des enfants. La délégation jamaïcaine a noté avec satisfaction la mention que le Secrétaire général a faite de garderies et les recommandations que le CCI comme le CAC ont formulées à ce sujet. Elle espère que l'on pourra progresser plus vite, car la fourniture de services de garde d'enfants aiderait considérablement les mères qui travaillent déjà à l'Organisation et contribuerait aussi à amener des femmes qualifiées et expérimentées à entrer au Secrétariat de l'Organisation.

32. Si l'on veut porter au maximum l'efficacité du Secrétariat et relever le moral du personnel, il faut que la Cinquième Commission, le Secrétaire général et la Sous-Secrétaire générale aux services du personnel continuent de prêter attention aux idées et aux intérêts du personnel et que les fonctionnaires, individuellement et par l'intermédiaire de leurs représentants, coopèrent, en comprenant leurs positions, avec le Secrétaire général, la Sous-Secrétaire générale aux services du personnel et les représentants des Etats Membres.

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITE DES CONTRIBUTIONS (suite) (A/37/11; A/C.5/37/L.20/Rev.1, L.21 et L.23)

33. Le PRESIDENT rappelle qu'une grande incertitude quant à la solvabilité financière de l'Organisation s'exprime dans de nombreux milieux. Les difficultés que la Commission éprouve à aboutir à un accord sur le barème des quotes-parts

(Le Président)

sont une source de préoccupation, tant pour le Secrétaire général que pour le Président de l'Assemblée générale. Le Président s'engage à ne rien négliger pour éviter l'effondrement financier de l'Organisation pendant sa présidence, mais il avertit toutes les délégations que l'on a désespérément besoin d'un compromis.

34. La Commission est saisie de la recommandation du Comité des contributions, figurant au paragraphe 65 de son rapport (A/37/11), de deux projets de résolution, publiés sous les cotes A/C.5/37/L.20/Rev.1 et L.21, et d'un projet de décision (A/C.5/37/L.23), qui est l'aboutissement des efforts faits pour parvenir à un compromis en étudiant la possibilité de modifier le barème des quotes-parts proposé. Le Président pense que, sans que cela préjuge la position de principe d'aucune délégation sur la question, la Commission voudra peut-être convenir tacitement d'aborder le projet de décision publié sous la cote A/C.5/37/L.23.

35. M. de BURGOS-CABAL (Brésil) demande s'il convient qu'il présente le projet de résolution A/C.5/37/L.20/Rev.1, étant entendu que ses dispositions ne feront pour le moment l'objet d'aucune discussion ni d'aucune décision.

36. Le PRESIDENT appliquera le règlement intérieur. Si le représentant du Brésil souhaite présenter un projet de résolution, libre à lui.

37. M. PINIES (Espagne) fait observer qu'aux termes de l'article 131 du règlement intérieur, la Commission doit, à moins qu'elle n'en décide autrement, voter sur les propositions dans l'ordre où elles ont été présentées. Il se demande comment, dans ce cas, la Commission pourrait passer maintenant au projet de décision A/C.5/37/L.23.

38. Le PRESIDENT répond qu'à son avis, la Commission n'en est pas encore au stade où l'article 131 serait applicable.

39. M. LAHLOU (Maroc) demande s'il convient qu'il présente la motion de procédure publiée sous la cote A/C.5/37/L.23.

40. M. PINIES (Espagne), soulevant un point d'ordre, déclare que le projet de décision publié sous la cote A/C.5/37/L.23 ne peut être qualifié de "motion de procédure". Toute proposition qui n'est pas énumérée dans l'article 119 du règlement intérieur comme étant de procédure doit être considérée comme une proposition de fond.

41. M. KRISTIANSEN (Danemark), prenant la parole au nom des dix Etats membres de la Communauté économique européenne, demande que la Commission reporte l'examen du point de l'ordre du jour, afin que les délégations des pays considérés aient le temps de s'entretenir avec les membres de leurs missions et, le cas échéant, avec leurs administrations de tutelle. M. Kristiansen attire en outre l'attention sur l'article 120 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, qui dispose que les propositions doivent être distribuées à toutes les délégations au plus tard la veille de la séance où elles sont examinées. Le projet de décision publié sous la cote A/C.5/37/L.23, que ses auteurs ont présenté comme une simple motion de procédure, touche à de nombreuses questions de fond que les membres de la Commission doivent étudier avec soin.

42. M. MOLteni (Argentine), prenant la parole pour une motion d'ordre, fait remarquer que le document A/C.5/37/L.23 est daté du 10 novembre; la règle des 24 heures semble donc avoir été respectée. Il souhaiterait recevoir des éclaircissements sur ce point.
43. M. DUQUE (Secrétaire de la Commission) déclare que la date du 10 novembre est celle à laquelle le document original a été confié aux soins du Département des services de conférence. Il n'a été distribué aux délégations que le matin même.
44. Le PRESIDENT déclare qu'il n'a jamais été dans ses intentions de laisser entendre que les trois propositions dont la Commission est saisie sont d'importance inégale. Il se dit disposé à faire droit à la demande du représentant du Danemark et à appliquer la règle des 24 heures, mais estime qu'il serait dans l'intérêt de la Commission de permettre au représentant du Maroc de présenter séance tenante le projet de décision publié sous la cote A/C.5/37/L.23. Il invite le représentant du Maroc à le faire.
45. M. LAHLOU (Maroc), présentant le projet de décision A/C.5/37/L.23 au nom des auteurs auxquels s'est joint l'Oman, déclare que ce projet contient une motion de procédure visant à éviter à la Commission d'irréparables divergences sur une question aussi grave que celle du prochain barème des quotes-parts. L'intention des auteurs est de concilier et faire se rejoindre des vues antagonistes de manière que la Commission soit en fin de compte en mesure de prendre une décision justifiée et équilibrée qui préservera les intérêts de tous. Chacun sait qu'il faut s'efforcer de faire des concessions pour rendre les choses plus faciles à chaque partie. Quand le Comité des contributions a terminé ses travaux en juillet, ce nouvel esprit d'accommodement, qui aurait pu infléchir ses recommandations, n'existait pas. Selon le projet de décision, l'Assemblée générale prierait le Comité de se réunir à nouveau au plus tôt, pour considérer tous les nouveaux éléments d'appréciation puis lui faire rapport avant le 3 décembre. Les auteurs de ce projet espèrent que les futures propositions du Comité des contributions seront moins sujettes à controverse, plus justes et plus équitables que celles qu'il a présentées dans son rapport. M. Lahlou fait appel aux membres de la Commission pour qu'ils accordent au projet de décision le degré d'urgence et de priorité qu'il mérite.
46. M. de BURGOS-CABAL (Brésil), présentant le projet de résolution A/C.5/37/L.20/Rev.1, rappelle au nom des auteurs que l'Article 17 de la Charte dispose que les dépenses de l'Organisation sont réparties entre ses Membres, et que la résolution 14 (I) de l'Assemblée générale prévoit que cette répartition se fait sur une base juste et équitable à partir de l'évaluation de la capacité de paiement de chaque Etat Membre, mesurée en termes de revenu national par habitant. On a fait depuis remarquer que les calculs fondés sur le seul revenu national par habitant produisaient dans les quotes-parts des anomalies incompatibles avec les grands principes de la justice et de l'équité. Le revenu national est un bon indice de la capacité de paiement des pays dont la population est stable et les résultats économiques constants, mais il ne convient absolument pas pour les pays en développement, dont la population et l'économie sont, par définition, très fluctuants. A partir de 1963, l'Assemblée générale a plusieurs fois demandé au Comité des contributions de mettre au point des indicateurs supplémentaires rendant mieux compte de la capacité de paiement réelle des Etats Membres. Jusqu'à

(M. de Burgos-Cabal, Brésil)

présent, le Comité des contributions n'a pas été capable de répondre à cette demande. Parmi les raisons de cet échec, on peut citer la brièveté de ses sessions, le manque d'assistance technique très spécialisée et les difficultés que comporte la comparaison des données statistiques présentées par les pays à économie planifiée d'une part et par les pays à économie de marché de l'autre.

47. C'est pour combler ces différentes lacunes qu'un certain nombre de pays ont mis au point le projet de résolution A/C.5/37/L.20, dont le propos était de maintenir trois ans encore l'actuel barème des quotes-parts. Cependant, dans un esprit d'accommodement, les auteurs ont révisé leur texte, de manière que le barème reste en vigueur jusqu'à ce que le Comité des contributions soit en mesure de mener à bien les tâches que lui a confiées l'Assemblée générale dans sa résolution 26/131 A. Le temps pour lequel le barème actuel resterait donc valable dépendrait du Comité des contributions et de la manière dont il utiliserait les moyens mis à sa disposition aux termes du projet de résolution.

48. Les auteurs du projet de résolution souhaitent que ce dernier ne soit examiné qu'à une séance ultérieure.

49. M. HEMMINGS (Australie) dit qu'il ne répondra pas en détail aux questions soulevées par le représentant du Brésil, qui ont déjà été longuement débattues par la Commission au cours de l'examen de ce point de l'ordre du jour. La délégation australienne s'inquiète des intentions générales du projet de résolution A/C.5/37/L.20/Rev.1 et estime que, puisqu'il vient à peine d'être présenté officiellement, la Commission devrait avoir l'occasion d'examiner une autre solution. C'est pourquoi elle souhaite présenter le projet de résolution A/C.5/37/L.21, dont elle est l'auteur.

50. Le projet de résolution australien reconnaît que les opinions sont divergentes mais conclut que, malgré les objections soulevées par certaines parties, l'Assemblée générale doit adopter le barème des quotes-parts recommandé pour les trois prochaines années par le Comité des contributions. C'est une disposition décisive si l'on veut éviter que le calcul du barème des quotes-parts ne dégénère à l'avenir en joute politique, au détriment de toute l'Organisation.

51. Le projet de résolution A/C.5/37/L.21 affirme qu'il appartient au Comité des contributions de fixer le barème des quotes-parts, et préserve donc de cette manière son intégrité. Si le projet est adopté, le Comité aura la possibilité de mener à bien les travaux importants qu'il n'a pas terminés à sa session précédente et de bénéficier au besoin des services de consultants de l'extérieur, pour achever l'étude demandée dans la résolution de l'Assemblée générale.

52. La délégation australienne souhaite également que le projet de résolution qu'elle a présenté ne soit officiellement examiné qu'à une séance ultérieure.

53. M. MURRAY (Royaume-Uni) constate que les trois propositions dont la Commission est saisie peuvent avoir des incidences financières; il demande au Secrétariat de dire à la Commission si ces incidences pourront être financées à l'aide des ressources existantes ou de l'informer sinon du montant des coûts supplémentaires à prévoir.

54. M. TOMMO MONTHE (République-Unie du Cameroun) fait appel aux membres de la Commission pour qu'ils ne perdent pas de vue les échéances prévues dans le projet de décision A/C.5/37/L.23. Si la Commission remet à plusieurs semaines sa décision sur les trois propositions et que le projet de décision A/C.5/37/L.23 n'est adopté qu'à ce moment-là, il peut être matériellement impossible au Comité des contributions de mener à bien la tâche qui lui serait alors confiée.

55. M. Tommo Monthe prie également les membres de la Commission de ne pas oublier que le but du débat est de fournir à l'Organisation une base financière solide, ce que seul le consensus permettra d'atteindre.

56. M. GARRIDO (Philippines) propose que le Président du Comité des contributions dise à la Commission si le Comité peut faire le travail qui lui est demandé dans le projet de décision A/C.5/37/L.23.

57. Le PRESIDENT déclare que le Secrétariat est en train d'étudier les incidences financières des trois propositions et qu'il fera rapport à ce sujet à la Commission à une séance ultérieure. D'autre part, lorsqu'il réinscrira l'examen de ce point dans le calendrier des travaux de la Commission, il n'oubliera certainement pas le problème capital posé par les échéances.

La séance est levée à 12 h 55.